

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Gestion de l'Occupation du Domaine Public
RDP 2023-1162

SERVICE VOIRIE DEPLACEMENT ECLAIRAGE
Rue La Fayette
85000 LA ROCHE-SUR-YON
julien.bremaud@larochesuryon.fr

Arrêté permanent N° 23-AP-00998 **Arrêté de circulation**

Le Maire de la Roche-sur-Yon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 et R.412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage
Vu l'arrêté municipal n° 20-0656 en date du 13 juillet 2020 donnant le droit de signature à M. Patrick DURAND;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Vu la délibération du conseil municipal 28 mars 2012 fixant le montant de la redevance à percevoir,

Vu l'arrêté municipal n°22-2386 en date du 05 Décembre 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

Afin de limiter les nuisances et garantir la sécurité des usagers du centre -ville,

Afin d'organiser les conditions d'accès des poids lourds au centre-ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules d'une longueur totale supérieur à 12 mètres est interdite sur les voies suivantes :

- RUE DU GENERAL CASTELNAU
- RUE MOLIERE
- RUE DE VERDUN
- RUE SALVADOR ALLENDE
- ESPLANADE JEAN-FRANCOIS MORINEAU
- RUE BOSSUET
- RUE RACINE
- RUE BOILEAU
- RUE MARCELLIN BERTHELOT
- RUE DU PRESIDENT DE GAULLE
- RUE SADI CARNOT
- RUE DU PASSAGE
- RUE DE LA POSTE AUX LETTRES
- RUE DU VIEUX MARCHÉ
- RUE GUINE
- RUE SAINT-HILAIRE
- RUE DU ROC
- RUE D'ECQUEBOUILLE
- RUE DU 93EME REGIMENT D'INFANTERIE
- RUE HAXO

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Aménagement Urbain de la Ville de La Roche-sur-Yon.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

- RUE DELILLE
- RUE DU GENERAL GALLIENI
- RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
- RUE DES POILUS
- RUE DE BRETAGNE
- COURS BAYARD
- RUE LA BRUYERE
- RUE PAUL DOUMER
- RUE DU MARECHAL JOFFRE
- PLACE FRANCOIS MITTERRAND
- RUE PIERRE BEREGOVOY
- RUE JEAN JAURES
- RUE LA FAYETTE
- RUE PAUL BAUDRY
- RUE DE LA POISSONNERIE
- RUE MALESHERBES
- PLACE DU MARCHE
- RUELLE GATE BOURSE
- PASSAGE DES JARDINIERS
- PLACE DE LA VIEILLE HORLOGE
- RUE DES 3 PILIERS
- RUE DE LA POUDRIERE
- RUE VOLTAIRE
- RUE DAUMESNIL
- RUE LUNEAU
- RUE GUERINEAU
- RUE MAGENTA
- RUE DE LA MARNE
- RUE LA FONTAINE
- PLACE ALBERT 1ER
- RUE GOUVION
- RUE VICTOR HUGO
- RUE DU MARECHAL FOCH
- RUE ANATOLE FRANCE
- PLACE DU THEATRE
- RUE PASTEUR
- RUE CHANZY
- PLACE NAPOLEON
- ESPLANADE SIMONE VEIL

ARTICLE 2

Sont toutefois autorisés à circuler sur les voies citées à l'article 1, les véhicules de plus de 12 mètres assurant:

- des opérations de livraison sur l'une des voies indiquées,
- des opérations de police, secours et de défense incendie,
- des opérations pour les services de la commune de la Roche-sur-Yon.

ARTICLE 3

Les transports en commun de personnes et les transports scolaires de plus de 12 mètres sont autorisés à circuler sur les voies suivantes :

- RUE DU MARECHEL FOCH
- RUE DU MARECHEL JOFFRE
- RUE SALVADOR ALLENDE

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Aménagement Urbain de la Ville de La Roche-sur-Yon.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

- RUE DU PRESIDENT DE GAULLE
- PLACE NAPOLEON
- RUE BOILEAU
- RUE DE VERDUN
- RUE LA FAYETTE
- RUE CHANZY

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **LE CENTRE TECHNIQUE MUTUALISE**.

ARTICLE 5

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6

Le pétitionnaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 15/05/2023

**le Maire de la Roche-sur-Yon,
Luc BOUARD
Et par délégation
L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie,
Propreté, Circulation,
Patrick DURAND**